

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC643

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 59

Supprimer les alinéas 161 à 163.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « Service Minimum » est un dispositif qui nuit gravement au droit fondamental à la grève reconnu par la Constitution française. Ce droit est un moyen de donner plus de force aux salariés face aux employeurs ou aux pouvoirs publics. Par ce moyen, ils peuvent s'exprimer et se défendre, ils établissent un rapport de force pour se faire entendre lorsque le dialogue a échoué. Le Service minimum constitue une entrave au droit de grève. Nous demandons donc la suppression des dispositions créant un service minimum de l'audiovisuel public afin de garantir la liberté fondamentale pour les travailleurs d'exercer leur droit de grève.